

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3556

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

À la fin du 3° du II de l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales, les mots : « et à l'énergie » sont remplacés par les mots : « , à la planification de la transition et de l'efficacité énergétiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de mieux clarifier les responsabilités des collectivités et de leurs groupements dans le champ de l'énergie, le présent amendement précise le chef de filât dont les régions disposent déjà en ce domaine en prévoyant qu'elles sont chefs de file de la planification de la transition et de l'efficacité énergétiques.

Cet amendement a été travaillé avec l'ARF.